

De : DRH Direction des Ressources Humaines <DRH@yvelines.fr>

Envoyé : jeudi 6 avril 2023 11:19

Objet :  Flash Info RH – Télétravail, où en sommes-nous ?



Bonjour,

Nous vous l'annoncions le 28 février dernier, [le recours au télétravail à titre dérogatoire pour cause de Covid a pris fin le 1<sup>er</sup> mars 2023](#). Par conséquent, les règles inscrites dans la [charte télétravail](#) sont de nouveau en vigueur.

Pour rappel, la charte du télétravail prévoit pour un :

- temps complet sur 5 jours : jusqu'à 4 jours fixes + 4 jours variables par mois ;
- temps partiel 90% : 2 jours fixes par mois (+ jusqu'à 2 à 4 jours variables par mois) ;
- temps partiel 80% : 2 à 4 jours variables par mois.

Vous n'avez pas encore d'autorisation de télétravail ? Nous vous invitons à la demander ou modifier dès aujourd'hui pour pouvoir recourir au travail à distance.

**Je demande ou modifie mon autorisation de télétravail.**

**Du nouveau pour les apprentis et les collaborateurs en 100% sur 4 jours ou 4.5 jours**

La charte télétravail exclut du périmètre d'éligibilité au télétravail les collaborateurs bénéficiant de la formule 100% de quotité de travail sur 4 ou 4.5 jours hebdomadaires ainsi que les apprentis.

Toutefois, il est envisagé d'assouplir cette mesure pour permettre **de recourir à une formule de télétravail de 2 à 4 jours variables par mois**, sous réserve d'exercer des missions télétravaillables et sous couvert de l'accord du manager ou du maître d'apprentissage.

Formulez dès maintenant votre demande d'autorisation de télétravail en cliquant sur le lien ci-dessous !

**Je demande ou modifie mon autorisation de télétravail.**

**Pour rappel**

La charte télétravail du Département stipule que les tâches suivantes sont exclues du bénéfice du télétravail :

- *les tâches nécessitant la présence physique effective du collaborateur dans le service ou sur son lieu de mission ;*
- *l'accueil du public ou des collaborateurs dans le cadre de leurs missions ;*
- *l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;*
- *les tâches supposant l'utilisation d'applications ou de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques non accessibles en dehors du lieu de travail.*

Bien cordialement,



**Yvelines**  
Le Département

Département des Yvelines  
2 place André Mignot - 78000 Versailles

Rejoignez-nous :



Abonnez-vous à notre lettre d'information sur  
[www.yvelines-infos.fr](http://www.yvelines-infos.fr)

La Direction  
des Ressources Humaines  
[drh@yvelines.fr](mailto:drh@yvelines.fr)

**Votre ambition** au service de ce qui compte vraiment .